**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**
**SEANCE du 29 SEPTEMRE 2021**
**RELEVE de DECISIONS**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sainte-Croix en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 42 + 1 pouvoir

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, Mme GAMBEY Aurélie (Suppléante), Mme Sylvie DECUIGNIERES M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Damien CHARTON, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation 22 septembre 2021

**Etaient excusés** :
M. Jean-Luc VILLEMAIRE représenté par sa suppléante Mme Aurélie GAMBEY, Mme Anne VARLOT excusée, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Fabien SOULAGE excusé, Mme Caroline LAMBERT excusée, M. Éric BERNARD excusé, Mme Marie DIMBERTON excusée.

**Secrétaire de séance :** M. Damien CHARTON

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

**C2021-177 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

[redacted]

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, ~~Monsieur le Président~~ rend compte des décisions prises pour la période du 7 juillet 2021 au 29 septembre 2021 :

~~Décisions du Président :~~
~~Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.~~

| *DECISIONS* | *OBJETS* | *SERVICES* | *MONTANTS HT* |
|---|---|---|---|
| 2021-076 | FORMATION | AQUABRESSE | 1 500,00 € |
| 2021-077 | REMPLACEMENT MODULE REGULATEUR | AQUABRESSE | 1 906,00 € |
| 2021-078 | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LE FAY | ECOLES | 1 032,24 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2021-081 | ACHAT IMPRIMANTE POUR SAGY | BIBLIOTHEQUE | 2 100,00 € |
| 2021-082 | SIGNALETIQUE INTERIEURE SIEGE ET BUREAUX ANNEXES | AG | 1 106,00 € |
| 2021-083 | PROJECTEUR SUBAQUATIQUE ET PANNEAU DE COMMANDE | AQUABRESSE | 4 763,80 € |
| 2021-084 | ACHAT LIVRES POUR FRONTENAUD | BIBLIOTHEQUE | 2 715,35 € |
| 2021-085 | REPARATION TOITURE COSEC | SALLE SPORT | 1 460,00 € |
| 2021-086 | SORTIES KAYAK DIVERS ECOLES | ECOLES | 2 135,00 € |
| 2021-087 | REMPLACEMENT MENAGE JUIN | MULTI | 6 696,80 € |
| 2021-088 | CREATION CHEMIN | LOUVAREL | 3 444,00 € |
| 2021-089 | DEBROUISSAILLEUSE (suite sinistre) | LOUVAREL | 2 501,67 € |
| 2021-090 | SABLE DE BAIGNADE | LOUVAREL | 5 207,28 € |
| 2021-091 | REMORQUE (suite sinistre) | LOUVAREL | 1 019,67 € |
| 2021-092 | CUVE A FIOUL (suite sinistre) | LOUVAREL | 1 450,00 € |
| 2021-093 | EMPOISSONNEMENT | LOUV+ LIAURATS | 7 270,00 € |
| 2021-094 | TRAVAUX VARENNES ST SAUVEUR | ASSAINISSEMENT | 3 810,80 € |
| 2021-095 | TRAVAUX LAGUNE ET TROUS RAGOUDINS LE MIROIR | ASSAINISSEMENT | 3 030,00 € |
| 2021-096 | REPARATION RESEAU MONTEE ST CLAUDE | ASSAINISSEMENT | 1 950,00 € |
| 2021-097 | TAMPON REGARD SORNAY | ASSAINISSEMENT | 1 350,00 € |
| 2021-098 | TREPIED PLIABRE | ASSAINISSEMENT | 1 081,23 € |
| 2021-099 | EXTENSION RESEAU EAUX USEES SIMARD | ASSAINISSEMENT | 13 012,80 € |
| 2021-100 | CURAGE 15 POSTES DE RELEVAGE | ASSAINISSEMENT | 2 318,00 € |
| 2021-101 | REMPLACEMENT POMPE STE CROIX | ASSAINISSEMENT | 1 912,00 € |
| 2021-102 | MOBILIER | ALSH LOUVAREL | 1 302,88 € |
| 2021-103 | LIVRES BIBLIOTHEQUE ITINERANTE | BIBLIOTHEQUE | 3 358,53 € |
| 2021-104 | REPAS DU 7 AU 30 JUILLET ALSH MONTRET | ALSH LOUHANS | 6 537,43 € |
| 2021-105 | IMPRESSION KAKEMONO AQUABRESSE | AQUABRESSE | 1 140,00 € |
| 2021-106 | INITIATION GRAFF FRESQUE ALSH MONTRET | ALSH LOUHANS | 1 432,05 € |
| 2021-107 | SORTIE ESCALADE JUILLET ALSH MONTRET | ALSH SIMARD | 1 550,00 € |
| 2021-108 | MOBILIERS ECOLE VARLOT | ECOLES | 2 690,57 € |
| 2021-109 | MOBILIER EXTERIEUR PISCINE CUISEAUX | PISCINE | 5 788,00 € |
| 2021-110 | PRODUITS DE TRAITEMENT PISCINE CUISEAUX | PISCINE | 1 739,31 € |
| 2021-111 | TIMBRES JUILLET | AG | 1 536,00 € |
| 2021-112 | LAVAGE VITRES ECOLES DE LOUHANS | ECOLES | 1 474,60 € |
| 2021-113 | LAVAGE VITRES AQUABRESSE | AQUABRESSE | 2 112,50 € |
| 2021-114 | OUTILLAGE | LOUVAREL | 1 521,93 € |
| 2021-115 | FAUCHAGE PLAN D'EAU | LOUVAREL | 1 188,00 € |
| 2021-116 | REFECTION TALUS DE LA LAGUNE ST VINCENT | ASSAINISSEMENT | 17 236,65 € |
| 2021-117 | 11 AQUABIKE | AQUABRESSE | 15 737,84 € |
| 2021-118 | FILM ADHESIF LIVRES - FRONTENAUD | BIBLIOTHEQUE | 1 829,86 € |
| 2021-119 | ACOMPTE ENTRETIEN EXTERIEUR | AQUABRESSE | 5 120,00 € |
| 2021-120 | MENAGE JUILLET | MULTI | 2 315,00 € |
| 2021-121 | REPAS 2-6 AOUT | ALSH LOUHANS | 1 678,68 € |
| 2021-122 | ACOMPTE ENTRETIEN EXTERIEUR -SALLE MULTI | SALLE SPORT | 1 341,66 € |
| 2021-123 | ENTRETIEN ET REPARATION BUS MONTAGNY | ECOLES | 3 348,48 € |
| 2021-124 | PAUSE PRISES INFORMATIQUES | MIFE | 1 887,02 € |
| 2021-125 | REFECTIONS MURALES COULOIR CIO ET SALLE BUCHOT | MIFE | 14 127,00 € |
| 2021-126 | NAVETTE JUILLET | ALSH LOUVAREL | 6 490,91 € |
| 2021-127 | NAVETTE AOUT | ALSH LOUVAREL | 3 818,18 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2021-128 | VEHICULE POUR BIBLIOTHEQUE ITINERANTE | BIBLIOTHEQUE | 23 425,73 € |
| 2021-129 | TRAVAUX ELECTRIQUES | MIFE | 1 910,00 € |
| 2021-130 | LIVRES BIBLIOTHEQUE ITINERANTE | BIBLIOTHEQUE | 2 816,64 € |
| 2021-131 | REMPLACEMENT AMPLIFICATEUR NUMERIQUE BAIE SONO | PISCINE | 1 910,00 € |
| 2021-132 | REMPLACEMENT AMPOULES | ZA MILLEURE | 1 486,20 € |
| 2021-133 | LIVRES BIBLIOTHEQUE LOUHANS | BIBLIOTHEQUE | 1 278,92 € |
| 2021-134 | ACOMPTE ENTRETIEN EXTERIEUR AUPRETIN | ZA AUPRETIN | 1 483,00 € |
| 2021-135 | PRODUITS DE TRAITEMENT | AQUABRESSE | 2 656,00 € |
| 2021-136 | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE BRANGES | ECOLES | 1 448,23 € |
| 2021-137 | TIMBRES AOUT | AG | 2 001,90 € |
| 2021-138 | MOBILIER ECOLE VARLOT | ECOLES | 1 802,34 € |
| 2021-139 | MOBILIER ECOLE RATTE | ECOLES | 1 706,63 € |
| 2021-140 | VEHICULE PARTNER | AG | 11 008,80 € |
| 2021-141 | CREATION REGARD EAUX USEES - BRANGES | ASSAINISSEMENT | 2 287,00 € |

Arrêtés du Président Affaires Générales

2021-021 Modification de la régie d'avances et recettes de l'accueil jeunes du secteur de Varennes
2021-022 Nomination du régisseur et mandataires suppléants régie accueil jeunes secteur varennes
2021-023 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la Crèche "O comme 3 Pommes" située à Louhans.

Arrêtés du Président Ressources Humaines
n° 236 à 470 (2021) soit 235 arrêtés, dont :
- 17 arrêtés de congé de maladie ordinaire
- 1 arrêté de congé longue maladie
- 1 arrêté de congé pour grave maladie
- 2 arrêtés de mise en disponibilité sur autorisation
- 29 arrêtés de régime indemnitaire mensuel
- 133 arrêtés de régime indemnitaire annuel
- 17 arrêtés d'avancement d'échelon
- 6 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 1 arrêté de mise à temps partiel thérapeutique
- 4 arrêtés de nomination stagiaire
- 1 arrêté de nomination par voie de mutation
- 1 arrêté de congé maternité
- 4 arrêtés de modification de temps de travail
- 1 arrêté de décision de retrait de la décision refusant l'octroi d'un congé de formation professionnelle
- 8 tableaux des avancements de grade
- 2 arrêtés de nomination d'agent intercommunal
- 2 arrêtés de mise à disposition
- 1 arrêté de disponibilité d'office
- 2 arrêtés de maintien à demi-traitement dans l'attente de la décision du Comité Médical
- 1 arrêté de congé pathologique
- 1 arrêté de reclassement

Décisions du Bureau :

***Décision B2021-26*** décidant de reconduire le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de

Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et autorisant le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Décision B2021-27*** décidant de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking…) situées sur ces communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et autorisant le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Décision B2021-28*** décidant de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AQUABRESSE » pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et autorisant le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Décision B2021-29*** décidant de reconduire le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et autorisant le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Décision B2021-30*** décidant de reconduire marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Cuiseaux (71480) pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et autorisant le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Décision B2021-31*** approuvant la convention financière à conclure entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Communauté de Communes Terres de Bresse pour la réalisation d'aménagements touristiques du Pont des Cassots, Route Européenne d'Artagnan, situé en limite des communes de BRANGES et de SAVIGNY SUR SEILLE avec une participation de la Communauté de Communes Terres de Bresse à hauteur de 50 % et autorisant le Président à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

***Décision B2021-32*** approuvant la convention financière à conclure entre la Commune de Le Miroir et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin de définir les modalités de remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés par la Commune dans le cadre de l'opération de déclassement d'une partie de la voie communale n°VC7 dite Route de la Chagne et autorisant le Président à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

***Décision B2021-33*** sollicitant auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté une subvention à hauteur de 15 132 € correspondant à 40% du montant HT des dépenses prévues pour le programme d'équipement numérique des écoles du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' pour l'année 2021 prévu à hauteur de 37 830 € HT et pour lequel une subvention de 40% a déjà été notifiée au titre de la DETR.

***Décision B2021-34*** approuvant les termes de l'annexe 1 « feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique » aux conventions d'objectifs et de financement d'action sociale avec la CAF de Saône-et-Loire.

**DECISION : DONT ACTE**

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

**C2021-178 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – EI TERRASSON CHRISTELE à Louhans (71 500)**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée et la déclaration de dossier complet au 16 juillet 2021,

Le Président,

Indique que la EI TERRASSON CHRISTELE (Pub le 157) a prévu le renouvellement et l'augmentation de son mobilier pour accueillir plus de clientèle en terrasse.

Le coût de cet investissement est de 15 871,89 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 4 761,57 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT, soit 4 761,57 € à la EI TERRASSON CHRISTELE située à Louhans dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

**C2021-179 Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'entreprise – Sarl CampSite – Camping Le Domaine de Louvarel.**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2018-158 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques,

Vu la délibération n°CC2019-106 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' modifiant le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques.

Le Président,

Indique que la société la SARL CampSite a déposé une demande d'aide à l'hébergement touristique pour l'augmentation de sa capacité d'accueil. Les gérants et propriétaires du camping Le Domaine de Louvarel ont développé depuis 2010 une politique d'accueil d'une clientèle étrangère haut de gamme. L'intégration en 2017 de la chaîne Yelloh Village leur a permis d'avoir une meilleure visibilité à l'étranger et d'attirer de plus en plus de clients souhaitant séjourner dans un cadre agréable et paysager tout en bénéficiant de tout le confort. Pour ce faire, les gérants investissent dans des Résidences Mobiles de Loisirs Grand Confort et entièrement équipées et continuent à équiper le camping avec ce matériel.

Ils sollicitent l'aide de la communauté de communes pour subventionner l'acquisition de 12 Résidences Mobiles de Loisirs qui seront financées en crédit-bail auprès de Lixxbail. Des travaux de viabilisation des emplacements seront réalisés.

L'investissement projeté pour l'extension est de 571 961 € HT.

CONSIDERANT la demande d'aide reçue le 2 septembre 2021,
CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide totale de 1 500 € à la société de Crédit-bail Lixxbail domicilié 1, rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne au Mont d'Or (69544) dans les conditions définies par le règlement d'aide à l'hébergement touristique de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

**C2021-180 Lancement d'un projet de territoire et approbation de la méthodologie**

Monsieur le Président rappelle la délibération CC2020-152 du conseil communautaire lors de sa séance en date du 14 octobre 2020 décidant à l'unanimité de se prononcer contre la création d'un pacte de gouvernance, de créer une conférence des Maires et de travailler collégialement sur un Projet de Territoire.

Concernant le projet de territoire, il avait alors été exposé qu'il était à considérer comme un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les 10 ans à venir.

Il s'agit avant tout d'un document d'anticipation, de prospective et de stratégie par lequel la communauté de communes pourra définir son projet en matière de développement social, économique et culturel.

Si le projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur qui permettra de :

- Rassembler les acteurs du territoire dans une action partagée ; valoriser la cohésion territoriale

- Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires

- Donner une identité commune et gagner en visibilité

C'est le recueil d'une vision partagée du territoire, des ambitions pour son développement et la feuille de route pour l'action communautaire.

Il s'agit d'un document sur lequel Bresse Louhannaise Intercom' pourra s'appuyer pour définir les axes qui abordent tous les domaines qui font la vie du territoire de la communauté de communes pour les dix ans à venir, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources…

Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui doit aborder les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé… Ce document doit s'inscrire dans une démarche prospective et définir les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

Ce document pourra également contribuer à la réflexion à mener dans le cadre du programme Petites Villes de Demain avec la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire à l'échelle de l'EPCI et de la mise en œuvre d'une politique de solidarité financière attendue par beaucoup et dont il a été débattu dans le cadre des orientations budgétaires.

Un cabinet a été sollicité pour des propositions techniques et financières.

Le cabinet NEW DEAL, sis 4 place Vaucanson à Grenoble, a proposé une prestation qui repose sur la méthodologie suivante :

• phase 1 : Réaliser un état des lieux de l'évolution réelle du territoire

• phase 2 : Doter les élus d'une culture commune leur permettant d'être acteurs de la démarche avec un séminaire de démarrage

• phase 3 : Formuler une vision de l'évolution souhaitée du territoire avec des entretiens avec les conseillers communautaires et municipaux, une enquête auprès de la population et un séminaire des élus

• phase 4 : Mesurer les écarts avec la trajectoire souhaitée et la trajectoire réelle et formuler le diagnostic

• phase 5 : Définir et hiérarchiser les enjeux et les objectifs stratégiques avec ateliers et un séminaire

• phase 6 : Définir les politiques publiques répondant aux enjeux

• phase 7 : Réfléchir sur les modalités de déploiement et de production des politiques publiques

• phase 8 : Analyser le coût des politiques publiques et construction d'une matrice Objectifs/Allocations

La prestation proposée par le cabinet NEW DEAL est chiffrée à 39 950 € HT. Des financements sont mobilisables à hauteur de 50% du montant auprès de la Banque des territoires et de l'ANCT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le principe d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ;

VALIDE la proposition du cabinet NEW DEAL pour un montant de 39 950 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et de l'ANCT ou tout autre organisme et à signer toutes pièces afférentes au dossier ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

7.5 SUBVENTIONS

**C2021-181 Lions Club – demande de financement pour organisation d'une manifestation sur le thème des violences intrafamiliales**

Vu la compétence intercommunale « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

Le Président,

EXPLIQUE que le Lions club de Bresse organise le 2 octobre 2021 à Louhans une journée autour du thème des violences intrafamiliales.

Des conférences multi-interventionnelles ainsi que des tables rondes seront organisées au cours de cette journée. Des membres du réseau VIF interviendront pour une présentation du réseau et de son action. Ces interventions doivent permettre de faire connaître le réseau et de sensibiliser le grand public aux VIF.

DIT qu'une demande de financement est faite par l'association pour financer l'organisation de ces animations qui émailleront la journée.

PRECISE que, par ailleurs, Le Lions club organisera en soirée un repas caritatif et une vente aux enchères au bénéfice d'une association de victimes.

EXPOSE que le budget prévisionnel pour l'ensemble de la journée est de 6 285 € dont 1 325 € au titre de l'organisation des conférences pour lesquelles un financement est sollicité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Lions club de la Bresse une subvention de 400 € pour le financement des conférences organisées à l'occasion de la manifestation du 2 octobre 2021 sur le thème des violences intrafamiliales.

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

**C2021-182 Conventionnement pour réalisation d'une étude sur le logement des jeunes en insertion professionnelle conjointement avec la Mission Locale de la Bresse Louhannaise**

Partant d'un contexte de problématique d'accès à un logement adapté pour les jeunes en insertion professionnelle, la Mission Locale de la Bresse Louhannaise a pour projet de conduire une action pour mesurer les besoins et attentes desdits jeunes en terme d'accès à un logement autonome : définir un état des lieux complet, rechercher des préconisations d'actions adaptées au contexte local et construire un programme à l'échelle du territoire de la Bresse bourguignonne pour apporter des réponses concrètes.

La Mission Locale de la Bresse Louhannaise a produit à la DDETS 71 une première étude sur les problématiques de logement des jeunes accompagnés sur la période de janvier 2018 à juin 2020, sur son territoire d'intervention. Sur une moyenne de 800 jeunes en contact par an, il a été recensé 142 jeunes en situation complexe sur la période retenue. En effet, le territoire est très peu desservi en transports en commun, ce qui conduit les jeunes à rechercher des solutions logement. De plus, la part des mineurs est importante et ceux-ci, sans permis de conduire, ne peuvent pas toujours résoudre la problématique mobilité par un service mobilité.

La Mission Locale prévoit le recours à un cabinet de consultant spécialisé dans les questions de logement en milieu rural et de lui confier les missions suivantes :

- Réunir toutes les informations institutionnelles et juridiques sur l'accès au logement autonome des jeunes en insertion professionnelle sur le territoire (les 4 communautés de communes de l'arrondissement de Louhans).

- Faire un état des lieux des besoins de la population cible et préconiser des actions sur la base d'enquêtes jeunes, visites de services, expérimentations ; ce en lien avec les acteurs du territoire

Un chargé de mission au sein de la Mission Locale complètera l'intervention du cabinet de consultants. Il fera un lien régulier avec les jeunes accompagnés, les partenaires locaux (habitat, insertion professionnelle et sociale). Il pourra expérimenter à petite échelle des actions repérées, dans le cadre de l'étude, auprès de jeunes du territoire (exemples : baux glissants, chambre chez l'habitant, colocation, habitat léger, CLAJ …).

Le coût prévisionnel de l'étude est de 45 000 € TTC avec un financement de 20 000 € notifié par l'Etat à la Mission Locale.

Action Logement, en tant qu'acteur majeur du logement social et intermédiaire, a donné un accord de principe pour financer le solde de l'étude restant à charge, ce dans le cadre d'un fonds d'ingénierie social, mais le financement ne peut être qu'à destination d'une collectivité.
Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention avec Action Logement et par laquelle la CC Bresse Louhannaise Intercom' s'engage, conjointement avec la Mission Locale de la Bresse Louhannaise, à réaliser une étude afin d'identifier des actions pour répondre à la problématique d'accès à un logement adapté pour les jeunes en insertion professionnelle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELEGUE au Président le pouvoir de signer la convention avec Action Logement et par laquelle la CC Bresse Louhannaise Intercom' s'engage, conjointement avec la Mission Locale de la Bresse Louhannaise, à réaliser une étude afin d'identifier des actions pour répondre à la problématique d'accès à un logement adapté pour les jeunes en insertion professionnelle.

## 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

**C2021-182 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du prochain Comité Technique du 28 septembre 2021,

Il est exposé ce qui suit :

**Pôle vie scolaire :**
Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, des ajustements ont été effectués afin de répondre aux évolutions apparues dans le courant de l'été.

Concernant le RPI de Saint Usuge-Vincelles, la surface de bâtiments a augmenté du fait de l'ajout de locaux initialement non utilisés par les écoles et une classe a fermé à la rentrée à Saint-Usuge. Cela rend donc inutile la mission d'assistante d'éducation pour un poste mais ne supprime pas le besoin de la mission d'entretien. Le poste d'agent d'entretien sur le RPI doit être modifié en conséquence.

De plus, l'agente en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire n'a pas reconduit son contrat car recrutée par la commune sur de nouvelles missions. Son poste doit être modifié pour ajouter une mission d'entretien en complément du poste dédié à cela qui ne peut absorber la totalité de la mission.

Concernant l'école de Sornay, une classe ayant fermé, et parallèlement l'agente présentant des restrictions au niveau de la mission d'entretien, celle-ci est réaffectée en tant qu'assistante d'éducation sur l'école de Montret et agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants aux écoles de Sornay. Le poste d'assistante d'éducation sur l'école de Sornay est donc supprimé, le poste d'assistante d'éducation en charge de l'entretien des locaux à Montret doit être modifié et un nouveau poste d'agent d'entretien doit être créé.

Egalement aux écoles de Sornay, une agente mise à disposition de plein droit par la commune

- un poste d'agent d'entretien sur le site voit son temps de travail augmenté de 1.69/35ème et évolue de 4.70/35ème à 6.39/35ème,
- un poste d'agent d'entretien de locaux scolaires est créé pour 6.27/35ème
- un poste d'agent de vie scolaire est créé pour 1,56/35ème

Pour information, il est prévu d'affecter ces postes à des agents présents sur site.

Concernant l'école de Dommartin les Cuiseaux, le départ en retraite au 1er février 2022 d'une agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et mise à disposition à la commune pour le temps méridien oblige à revoir le temps de travail du poste. En effet, la commune souhaite mettre fin à la mise à disposition et le temps de travail doit être révisé en conséquence.

Une agente en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire, actuellement mise à disposition de plein droit par la commune de Montcony à Bresse Louhannaise Intercom' pour 4/35ème et occupant un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires à Montcony pour 1.33/35ème souhaite démissionner de son poste dès que possible.
Cela met donc fin à la mise à disposition de plein droit à compter du 1er octobre 2021.
Cela implique donc la modification d'un poste au tableau des effectifs de la communauté de communes pour le faire évoluer de 1.33/35ème à 5.33/35ème à la même date.

Au niveau de la gestion administrative, Le Pôle vie scolaire doit répondre à une surcharge de son activité dans le cadre des inscriptions au transport scolaire. Un emploi non permanent à temps complet dans un temps limité de 3 semaines répondrait à ce besoin.

Considérant que le contexte de crise sanitaire, amène le service scolaire à faire appel dans certains cas à des contractuels pour la désinfection des locaux mais également aux agents mis à disposition de plein droit par les communes. Des contrats à durée déterminée doivent être faits afin de payer les heures effectuées hors du temps de travail conventionné. En effet, la loi ne permet le remboursement aux communes qu'à hauteur de ce qui est inscrit dans les conventions.

Etant donné le caractère non permanent de ces missions de désinfection et pour pouvoir rémunérer les heures effectuées de manière à respecter la règlementation, la création d'un poste non permanent d'agent(e) d'entretien sur les écoles pour une quotité de temps de travail de 5/35e pour la période du 1er octobre au 5 juillet 2022 est à envisager.

**Service Enfance Jeunesse :**

Accueil de Loisirs secteur Cuiseaux

L'agent occupant le poste de direction de l'accueil de loisirs est actuellement en arrêt de travail depuis le 21 novembre 2019. La fonction nécessite un suivi que ne peut apporter un agent en contrat de manière épisodique et le recours à un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité est épuisé au 1er novembre 2021. Il apparait nécessaire de créer un poste permanent en doublon du poste existant.

Relais d'assistantes maternelles

Selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Il convient d'adjoindre cette possibilité au poste d'animateur (rice) du relais enfants, parents et assistantes maternelles sur le secteur de Montret Saint Martin du Mont à temps complet.

**Service enfance jeunesse, crèche de Louhans et service lecture publique, bibliothèque de Louhans :**

Une agente en charge de l'entretien des locaux, actuellement mise à disposition de plein droit par la ville de Louhans à Bresse Louhannaise Intercom' voit le temps concerné réaffecté sur des missions à

la commune. Avec son accord il est mis fin à la mise à disposition de plein droit à compter du 1er janvier 2022.
Cela implique donc la création d'un poste au tableau des effectifs de la communauté de communes pour la même quotité de temps de travail soit 15/35ème.

**Service des Sports Aquatiques :**
Face à la problématique de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs dans la Fonction Publique Territoriale, le service a fait appel à un groupement d'employeurs l'année dernière et a ainsi pu recruter deux agents en contrat d'apprentissage au Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation sous la forme d'une convention de mise à disposition de personnels de droit privé.
Cette année, les modalités d'aide au recrutement ayant évolué mais le besoin étant toujours présent, le recours à ce type de personnel doit se faire de manière plus directe sans passer par un tiers. Ainsi les postes doivent apparaitre au tableau des effectifs et des contrats d'apprentissage doivent être signés.

**Services de Bresse Louhannaise Intercom' :**
Dans le cadre des avancements de grade, de la promotion interne et des demandes d'intégration directe sur le grade d'ATSEM principal de deuxième classe, 24 agents sont concernés et certains postes doivent être modifiés en conséquence car ils ne sont pas ouverts aux cadres d'emplois mais à un seul grade. Il s'agit de 15 agents pour le Pôle vie scolaire, 3 pour le Service Lecture Publique, 4 pour le Service Enfance Jeunesse (dont 3 au niveau des crèches et 1 au niveau des accueils de loisirs), 1 pour le Service des Sports Aquatiques et 1 pour le Service des Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suivant :

**Postes permanents à compter du 1er octobre 2021 :**

Pôle vie scolaire :

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à Saint-Usuge, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques, pour un temps de travail de 32.55/35ème.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire à l'école de Saint-Usuge sur le grade d'adjoint technique pour un temps de travail de 5.5/35ème et CREE à la même date un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire et en charge de l'entretien des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 8.63/35ème.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à Sornay, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, pour un temps de travail de 26.06/35ème.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation en charge de l'entretien des locaux à Montret dans le cadre d'emplois d'agents techniques pour un temps de travail de 27.17/35ème. CREE dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour les missions d'assistante d'éducation à Montret et d'agent de vie scolaire à Sornay, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 26.06/35ème.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent en charge de l'entretien des locaux aux écoles de Sornay dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour un temps de travail de 4.70/35ème. CREE dans le même cadre d'emplois, pour les mêmes missions, un poste à temps non complet avec un temps de travail de 6.39/3ème.

- CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques un poste d'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires à Sornay pour un temps de travail de 6.27/35ème.
- CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques un poste d'agent de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire à Sornay pour un temps de travail de 1.56/35ème.
- CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques un poste d'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires à Montret pour un temps de travail de 9.14/35ème.
- SUPPRIME un poste permanent sur le grade d'adjoint technique d'agent en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire un temps de travail de 1.33/35ème et CREE à la même date pour les fonctions de surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et l'entretien des locaux de Montcony, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 5.33/35ème
- SUPPRIME un poste à temps complet de coordinatrice et référente scolaire au grade d'animateur principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps complet de coordinateur et référent scolaire au grade d'adjoint administratif principal de première classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à l'école de Saint Vincent en Bresse au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe pour un temps de travail de 26/35ème et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire à l'école de Frontenaud au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe pour un temps de travail de 15/35ème et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à l'école de Frontenaud au grade d'adjoint technique principal de première classe pour un temps de travail de 33.33/35ème et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à l'école de Frontenaud au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe pour un temps de travail de 30/35ème et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à l'école de Sagy au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe pour un temps de travail de 33.02/35ème et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.
- SUPPRIME deux postes à temps complet d'assistantes d'éducation à l'école de Cuiseaux au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, deux postes dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps complet d'assistante d'éducation à l'école de Branges dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et CREE à la même date pour les mêmes fonctions,

le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.

- SUPPRIME un poste à temps complet d'assistante d'éducation à l'école de Varennes Saint Sauveur au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.
- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à l'école de ratte au grade d'adjoint technique principal de première classe pour un temps de travail de 30/35ème et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.

Service Enfance Jeunesse :

Relais Enfants Parents et Assistantes Maternelles :

- MODIFIE le poste permanent à temps complet d'animateur(rice) du relais enfants, parents et assistantes maternelles sur le secteur de Montret Saint Martin du Mont, ouvert aux cadres d'emplois d'agents sociaux, au grade d'assistant socioéducatif et d'éducateur de jeunes enfants en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Crèche et Centre Multi Accueil :

- SUPPRIME un poste à temps complet d'assistante d'accueil petite enfance à la crèche de Louhans au grade d'agent social et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans le cadre d'emplois des agents sociaux.
- SUPPRIME un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Louhans au grade d'agent social principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux.
- SUPPRIME un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture au Centre Multi Accueil de Cuiseaux au grade d'agent social principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux.

Accueils de Loisirs :

- SUPPRIME un poste à temps complet de directeur d'accueil de loisirs sur le secteur de Louhans au grade d'adjoint d'animation principal de première classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Service enfance jeunesse, crèche de Louhans et service lecture publique, bibliothèque de Louhans :

- CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques un poste permanent d'agent en charge de l'entretien des locaux de la crèche et de la bibliothèque à Louhans un temps de travail de 15/35$^{ème}$.
-

Service Lecture Publique :

- SUPPRIME un poste à temps non complet de bibliothécaire à Varennes Saint Sauveur au grade d'adjoint du patrimoine pour un temps de travail de 30/35$^{ème}$ et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.
- SUPPRIME un poste à temps complet de bibliothécaire à Sagy au grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions,

le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation.

Service des Ressources Humaines :

- SUPPRIME un poste à temps complet de chef de service des ressources humaines au grade de rédacteur principal de première classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux.

**Postes permanents à compter du 1er novembre 2021 :**

Service Enfance Jeunesse- accueil de loisirs :

- CREE un poste à temps complet de directeur(rice) de l'accueil de loisirs des Petits Loups à Champagnat, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Service Lecture Publique :

- SUPPRIME un poste à temps complet de bibliothécaire à Louhans au grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe et CREE à la même date pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

**Postes permanents à compter du 1er février 2022 :**

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire à l'école de Dommartin-les-Cuiseaux sur le grade d'agent de maîtrise pour un temps de travail de 11.50/35ème. CREE un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques pour un temps de travail de 8.10/35ème.

**Postes non permanents :**

Pôle vie scolaire :

- CREE au 30 septembre 2021, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité un poste d'agent(e) administratif(ve) au grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 semaines.
- CREE au 1er octobre 2021 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un poste non permanent à temps non complet d'agent(e) d'entretien sur les écoles pour une quotité de temps de travail de 5/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour la période du 1er octobre 2021 au 5 juillet 2022.

Service des Sports Aquatiques :

- CREE deux postes d'apprentis maitres-nageurs sauveteurs sur contrats de droit privé à temps complet sur la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

**C2021-184 Tarification des bibliothèques**

Considérant :

La mise en réseau technique des bibliothèques effectuée avec l'installation d'un logiciel unique et la mise en place d'un service de navette documentaire ouvert à tout le réseau ;

La montée en qualité de l'offre culturelle et documentaire sur l'ensemble du réseau de lecture publique ;

La nécessité d'harmoniser les tarifs applicables sur l'ensemble du réseau à compter du 1er octobre 2021, date de lancement des nouveaux services à destination de l'ensemble des structures de lecture publique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place les tarifs suivants :

- Un tarif Famille unique, ouvert à tout lecteur individuel ou groupe familial domicilié à la même adresse : 5,00 €

- Un tarif Collectivité, ouvert à toutes les structures collectives : 30,00 €

- La gratuité pour les structures suivantes résidant sur le territoire de la communauté de communes : écoles, services intercommunaux, services communaux (garderies périscolaires, CCAS, etc.), assistants maternels et familles d'accueil dans le cadre de leur activité.

DECIDE de mettre en place les dispositifs suivants :

- Un tarif de remplacement des cartes perdues : 2,50 €

- En cas de dégradation ou de perte de document : un remboursement à la valeur du document avec une valeur minimum de 15,00 €.

8.1 ENSEIGNEMENT

**C2021-185 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – commune de Saint Germain du Bois – année scolaire 2020-2021**

Le Président,

INFORME que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs enfants résidant sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment l'ULIS de Saint Germain du Bois.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 200 € par élève par le conseil municipal de Saint Germain du Bois. Deux élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 400 € relative à la scolarisation de deux enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Bois au titre de l'année scolaire 2020-2021.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

**C2021-186 Remboursement de l'adhésion accueil de loisirs 13-17 ans à Varennes Saint Sauveur et abonnement piscine plein air à Cuiseaux et Aquabresse à Louhans**

Vu la délibération en date du 11 avril 2016 fixant la tarification applicable au sein de l'accueil de loisirs 13-17 ans à Varennes Saint Sauveur,

Vu la délibération N° C2019-025 du 10 avril 2019 fixant la tarification applicable au sein de la piscine intercommunale de plein air à Cuiseaux,

Vu la délibération N°C2020-120 du 16 septembre 2020 fixant la tarification applicable au sein du centre aquatique Aquabresse,

Considérant le contexte sanitaire de pandémie, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et ses modifications successives, visant à ralentir la propagation de la COVID-19, avec une interruption des activités de l'accueil de loisirs à Varennes Saint Sauveur,

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire instaurant un passe sanitaire à la piscine plein air à Cuiseaux et le centre aquatique Aquabresse à Louhans à compter du 21 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place pour l'accueil de loisirs 13-17 ans à Varennes Saint Sauveur un remboursement proratisé de l'adhésion de 35€ pour l'année 2020-2021 avec une ouverture de 52 jours au lieu de 146 jours sur la période ; soit un remboursement à hauteur de 22,50 €.

DECIDE de mettre en place pour la piscine plein air à Cuiseaux un remboursement des cartes saison adultes ainsi que les cartes d'abonnement saison 2021 au prorata des entrées non consommées pour les personnes impactées par l'obligation du passe sanitaire.

DECIDE de mettre en place pour le centre aquatique Aquabresse à Louhans un remboursement des cartes activités et/ou abonnement au prorata des entrées non consommées pour les personnes impactées par l'obligation du passe sanitaire.

Dans ces deux derniers cas, le remboursement concernera les seules cartes acquises avant le 21 juillet 2021.

7.10 DIVERS

**C2021-187 FPIC : répartition du reversement 2021**

Il est rappelé ce qui suit :
Par courrier en date du 28 juillet 2021 réceptionné le 2 août 2021, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).
Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0.
Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 836 881 €.

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- pour la part EPCI : 300 749 €
- pour la part des communes membres : 536 132 €

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' de se prononcer sur la répartition du FPIC 2021 entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1°) Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
2°) Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30% le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
3°) Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.
Cependant, pour cela il convient :

- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet
- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois

Pour mémoire, ci-après l'évolution du FPIC depuis 2018 :

| | 2021 | 2020 | | 2019 | | 2018 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| montant reversé à l'ensemble intercommunal | 836 881 € | 808 406 € | | 762 924 € | | 797 141 € | |
| Evolution/année précedente | 3,52% | 5,96% | | -4,29% | | | |
| Part EPCI | de droit commun | de droit commun | répartition libre votée | de droit commun | répartition libre votée | de droit commun | répartition libre votée |
| | 300 749 € | 216 386 € | *244 725 €* | 197 276 € | *230 909 €* | 240 273 € | *241 280 €* |
| Part des communes | de droit commun | de droit commun | répartition libre votée | de droit commun | répartition libre votée | de droit commun | répartition libre votée |
| | 536 132 € | 592 020 € | *563 681 €* | 565 648 € | *532 015 €* | 556 868 € | *555 861 €* |

Considérant la proposition du Bureau d'une répartition libre sur la base de la répartition de l'augmentation du FPIC de 28 475€ entre BLI (50%) et les communes (50%) qui subiraient une diminution entre la répartition libre de 2020 et la répartition de droit commun 2021.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

OPTE pour 2021 une répartition dérogatoire dite libre avec un montant de 258 961 € reversé à la communauté de communes et un montant de 577 920 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

| | |
|---|---|
| BRANGES | 33 180,00 € |
| BRUAILLES | 22 610,00 € |
| CHAMPAGNAT | 11 336,00 € |
| CHAPELLE NAUDE | 13 708,00 € |
| CONDAL | 5 455,00 € |
| CUISEAUX | 17 373,00 € |
| DOMMARTIN LES CUISEAUX | 14 508,00 € |
| LE FAY | 19 317,00 € |
| FLACEY EN BRESSE | 6 746,00 € |
| FRONTENAUD | 16 471,00 € |
| JOUDES | 8 774,00 € |
| JUIF | 6 649,00 € |
| LOUHANS | 102 675,00 € |
| LE MIROIR | 8 151,00 € |
| MONTAGNY PRES LOUHANS | 13 033,00 € |
| MONTCONY | 8 610,00 € |
| MONTRET | 21 966,00 € |
| RATTE | 10 125,00 € |
| SAGY | 28 336,00 € |
| SAINT ANDRE EN BRESSE | 3 492,00 € |
| SAINTE CROIX EN BRESSE | 17 054,00 € |
| SAINT ETIENNE EN BRESSE | 23 764,00 € |
| SAINT MARTIN DU MONT | 6 587,00 € |
| SAINT USUGE | 34 386,00 € |

| | |
|---|---|
| SAINT VINCENT EN BRESSE | 12 568,00 € |
| SIMARD | 31 678,00 € |
| SORNAY | 52 003,00 € |
| VARENNES SAINT SAUVEUR | 14 813,00 € |
| VERISSEY | 895,00 € |
| VINCELLES | 11 657,00 € |
| **TOTAL part des communes membres** | **577 920,00 €** |
| **TOTAL part communauté de communes** | **258 961,00 €** |
| **TOTAL bloc communal** | **836 881,00 €** |

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

**C2021-188 Décision Modificative N° 2 du Budget principal**

Vu les besoins en crédits supplémentaires en études pour la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un projet de territoire et dont l'engagement a été validé par délibération n° C2021-180
Vu le financement mobilisable auprès de la Banque des Territoires et ANCT concernant l'étude pour la mise en place d'un projet de territoire,
Vu la notification du FPIC 2021 et la proposition de répartition libre validée par délibération n° C2021-187

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget principal comme suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1) dépenses de fonctionnement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021 + DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 022 | | 01 | 022 | Dépenses imprévues | 8 889 € | -8 889 € | 0 € |
| 617 | | 01 | 011 | Etudes et recherches (/projet de territoire) | 216 902 € | 43 100 € | 260 002 € |
| **Total dépenses de fonctionnement** | | | | | **225 791 €** | **34 211 €** | **260 002 €** |

2) recettes de fonctionnement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021 + DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73223 | | 01 | 73 | Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 244 725 € | 14 236 € | 258 961 € |
| 7478 | | 01 | 74 | Autres organismes (/Banque des Territoires) | 688 930 € | 19 975 € | 708 905 € |
| **Total recettes de fonctionnement** | | | | | **933 655 €** | **34 211 €** | **967 866 €** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1) dépenses d'investissement | | | | | | | |
| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021 + DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
| | | | | | | | |
| **Total dépenses d'investissement** | | | | | **0 €** | **0 €** | **0 €** |

| 2) recettes d'investissement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021 + DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
| | | | | | | | |
| **Total recettes d'investissement** | | | | | **0 €** | **0 €** | **0 €** |

7.2 DECISIONS BUDGETAIRES

**C2021-189 Décision Modificative N° 2 du Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques**

Dans le cadre du sinistre de l'atelier technique de Louvarel pour lequel une seconde provision de 25 000€ a été versée pour couvrir les dépenses déjà engagées et celles et à venir,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget Gestion des Equipements Touristiques comme suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1) dépenses de fonctionnement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021+ DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60636 | | 414 | 011 | Vêtements de travail | 1 000 € | 2 000 € | 3 000 € |
| 611 | | 414 | 011 | Contrats de prestations de services | 2 000 € | 12 000 € | 14 000 € |
| 61521 | | 414 | 011 | Terrains | 0 € | 4 000 € | 4 000 € |
| 023 | | 414 | 023 | Virement à la section d'investissement | 97 530 € | 7 000 € | 104 530 € |
| **Total dépenses de fonctionnement** | | | | | **100 530 €** | **25 000 €** | **125 530 €** |

2) recettes de fonctionnement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021+ DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7788 | | 414 | 77 | Produits exceptionnels *(versement provision suite sinistre atelier technique Louvarel)* | 10 000 € | 25 000 € | 35 000 € |
| **Total recettes de fonctionnement** | | | | | **10 000 €** | **25 000 €** | **35 000 €** |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

1) dépenses d'investissement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021 + DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2183 | | 414 | 21 | Matériel de bureau et matériel informatique | 0 € | 1 000 € | 1 000 € |
| 2184 | | 414 | 21 | Mobilier | 0 € | 1 000 € | 1 000 € |
| 2188 | | 414 | 21 | Autres immobilisations corporelles | 18 767 € | 5 000 € | 23 767 € |
| **Total dépenses d'investissement** | | | | | **18 767 €** | **7 000 €** | **25 767 €** |

2) recettes d'investissement

| Article | Opération | Code Fonctions DM | chapitre | Libellé | Pour mémoire BP 2021 + DM1 | DM 2 | BP 2021 cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 021 | | 414 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 97 530 € | 7 000 € | 104 530 € |
| **Total recettes d'investissement** | | | | | **97 530 €** | **7 000 €** | **104 530 €** |

1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**C2021-190 Délégation de service public – Communication du rapport annuel du délégataire relatif au service public d'eau potable**

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

VU les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

VU le rapport annuel du délégataire SUEZ Eau France pour la gestion du service public d'eau potable correspondant à l'exercice 2020,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire – Exercice 2020 – pour la gestion du service public de l'eau potable.

**DECISION : DONT ACTE**

1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**C2021-191 Délégation de service public – Communication des rapports annuels des délégataires et du prestataire relatif au service public d'assainissement collectif**

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

VU les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

VU le rapport annuel du délégataire SAUR pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur la Commune de Louhans-Châteaurenaud, correspondant à l'exercice 2020,

VU le rapport annuel du délégataire SAUR pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur la Commune de Simard, correspondant à l'exercice 2020,

VU le rapport annuel du prestataire SUEZ pour la gestion de l'ouvrage d'épuration sur la Commune de Cuiseaux, correspondant à l'exercice 2020,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire – Exercice 2020 – pour la gestion du service public d'assainissement collectif, sur la Commune de Louhans-Châteaurenaud.

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire – Exercice 2020 – pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur la Commune de Simard.

- PREND ACTE du rapport annuel du prestataire – Exercice 2020 – pour la gestion de l'ouvrage d'épuration sur la commune de Cuiseaux.

**DECISION : DONT ACTE**

8.8 ENVIRONNEMENT

**C2021-192 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPQS) 2020**

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,

- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2020.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8.8 ENVIRONNEMENT

**C2021-193 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2020**

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2020.

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**C2021-194 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Saint-Martin du Mont, salle des fêtes, 45 Route de la Tournelle.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 5/10/21
Transmis pour affichage aux Maires le : 5/10/21

Le Président
Anthony VADOT

BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'